

Règlement intérieur ADRIPS

1. Fonctionnement de la vie associative au sein de l'ADRIPS

Le fonctionnement de l'Association est régi par les statuts votés en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Pour bénéficier des avantages proposés dans le cadre des activités de l'Association, il faut être à jour de sa cotisation pour l'année en cours.

Pour bénéficier du soutien à la mobilité, les doctorant·es et post-doctorant·es doivent être membres de l'ADRIPS.

2. Election du Bureau

- Candidatures

Les élections d'un nouveau Bureau ont lieu au cours de l'Assemblée Générale, qui se tient quatre ans après l'élection du précédent Bureau (sauf dans le cas où, le mandat de celui-ci s'est terminé prématurément). Dans le nouveau Bureau, un·e seul·e de ses membres peut avoir fait partie du Bureau précédent.

Le·la candidat·e à la Présidence d'un nouveau Bureau en fait part au Bureau en activité. Le·la candidat·e fait savoir en même temps la composition du Bureau avec lequel il·elle a l'intention de travailler.

Cette candidature est proposée au plus tard trois mois ouvrables (c'est-à-dire sans compter les mois de juillet et août) avant l'Assemblée Générale. À la même date, le Bureau fait savoir à chaque candidat·e à la future Présidence combien de candidatures se sont exprimées.

Six semaines avant l'Assemblée Générale, le Bureau en place s'assure que les candidatures exprimées sont maintenues.

Si, dans ces conditions, aucune candidature n'est formulée ou maintenue, le Bureau le fait savoir aux Membres de l'Association et leur suggère de réexaminer leur position. Une nouvelle candidature peut alors être exprimée auprès du Bureau dans un délai d'un mois avant l'Assemblée Générale.

Conformément aux Statuts, le·la Secrétaire Général·e du Bureau en charge convoque l'Assemblée Générale un mois avant la date prévue pour sa réunion. À l'Ordre du Jour, annonçant notamment l'élection d'un nouveau Bureau, il joint le nom des candidat·es.

Si aucune candidature n'est exprimée, le Bureau est reconduit pour une année.

- Élections

Au début de l'Assemblée Générale, les éventuelles procurations sont collectées (deux au plus, par personne). Après la mise au vote des différents rapports, chaque candidat·e présente·e brièvement sa candidature et la composition du futur Bureau.

Si le·la candidat·e est unique, on procède par vote secret. Si, au premier tour de votes, le·la candidat·e n'obtient pas la majorité des votes (oui, non, votes blancs), il·elle présente à nouveau son programme et, éventuellement, l'ajuste. Si, au second tour de votes, la majorité des votes n'est pas atteinte, le Bureau en charge voit son mandat prorogé pour

un an. La nouvelle élection aurait alors lieu à l'Assemblée Générale de l'année suivante.

S'il y a deux candidat·es, on procède par votes secrets, selon des modalités préparées et exposées par le·la Secrétaire Général·e. Si, au premier tour de votes, aucun·e candidat·e n'obtient la majorité des votes, chaque candidat·e présente·e à nouveau son programme et, éventuellement, l'ajuste. Si, au second tour de votes, aucun·e candidat·e n'atteint la majorité des votes, le Bureau en charge voit son mandat prorogé pour un an. La nouvelle élection aurait alors lieu à l'Assemblée Générale de l'année suivante.

S'il y a plus de deux candidat·es, on procède par votes secrets, selon des modalités préparées et exposées par le·la Secrétaire Général·e. Si, au premier tour de votes, aucun·e candidat·e n'obtient la majorité des votes, on passe à un second tour de votes entre les deux candidat·es ayant obtenu le plus de suffrages : chacun·e d'entre eux·elles présente à nouveau son programme et, éventuellement, l'ajuste. Si, à ce second tour de votes, aucun·e candidat·e n'atteint la majorité des votes, le Bureau en charge voit son mandat prorogé pour un an. La nouvelle élection aurait alors lieu à l'Assemblée Générale de l'année suivante.

Entre le premier et le second tour de votes, il n'est pas possible de modifier la composition des Bureaux candidats.

Le nouveau Bureau prend ses responsabilités le 1er janvier suivant son élection.

Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale de l'ADRIPS le 3 octobre 2022,
modifiant le précédent règlement intérieur en vigueur

Le 23 Février 2023,

Marie-Pierre Fayant, Présidente de l'ADRIPS